



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021 A 19 HEURES

Le cinq juillet deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar à 19h23 (point 1), Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka à 19h40 (point 9), Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Joël Suchocka à François Roué.

Nombre de présents : 20 à 19h puis 21 à 19h23 et 22 à 19h40.

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Maïwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

Quelques opposants au projet d'aménagement de l'aire de camping-car étant regroupés devant la salle du Conseil municipal, Monsieur le Maire les invite à venir assister à la séance, dans la limite d'une quinzaine de représentants en raison des règles sanitaires en vigueur. Seules deux personnes prennent place dans la salle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce point en tout début de séance, après avoir fait état des dernières décisions municipales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°08.2021 relative à la souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne - dont le siège social est situé 13 place de Gaulle à Plouescat aux caractéristiques principales suivantes :
 - montant : 650 000 €
 - durée : 20 ans
 - taux : Fixe à 0,75%
 - amortissement : progressif
 - périodicité : trimestrielle
 - frais de dossier : 650 euros
- Décision n°09.2021 relative à :
 - l'acquisition d'un tracteur modèle CASE IH Vestrum 100 CVX nouvelle génération sise ZA La Croix des Maltotiers à BODILIS au prix de 67 957 € HT
 - la cession en l'état du tracteur Massey Ferguson 6255 n°089050 / année 2005 au prix de 12 600 € HT
- Décision n°10.2021 relative à la conclusion d'un marché de travaux d'aménagement et de restructuration de la voirie avec la SAS EUROVIA Bretagne Agence Nord Finistère - sise 22 route de Carhaix à Saint Martin des Champs. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2021 et sera exécuté par bons de commande en application des prix figurant au bordereau des prix dans la limite d'un montant maximum de 222 000 € TTC répartis entre le budget principal et le budget annexe de l'eau de la commune.
- Décision n°11.2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue et impasse Charles le Goffic avec la SAS COLAS centre ouest – centre de Morlaix – sise 2 rue Jean Riou ZA de la Boissière à Morlaix - pour un montant de 2 475.25 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 164 467.80 € HT.

ORDRE DU JOUR

Le point 8 est délibéré en premier lieu.

8. Travaux – Autorisation du programme de travaux d'aménagement d'une aire de camping-car

Rapporteur : François Roué

La commune de Plouescat, classée station de tourisme, est une destination de plus en plus fréquentée par les camping-caristes toute l'année, et plus particulièrement en période estivale. Depuis plusieurs années, le parc de camping-car s'est largement accru mais les capacités d'accueil de la commune n'ont pas suivi cette évolution.

Par ailleurs, en l'absence d'aire de service, le stationnement des camping-cars sur les espaces non prévus à cet effet peut générer sur le territoire communal des nuisances de différentes natures (stationnement en milieu dunaire, vidange sauvage, etc).

Il s'agit d'un ancien terrain de football reprofilé avec apport de terre qui présente un faible intérêt écologique. Il n'est d'ailleurs pas situé en zone Natura 2000.

Afin de répondre à la demande et offrir aux camping-car un accueil de qualité, il a été mis à l'étude l'aménagement d'une aire de service pour camping-cars sur le site de Pen an Théven. Le choix de ce site a été fait en considération de différents critères : localisation attractive et cohérente dans la continuité du camping, présence des réseaux, classement de la parcelle au PLU, etc.

La mission d'étude a été confiée au groupement constitué de Gildas Kernaleguen paysagiste DPLG, et la SARL AT Ouest.

Le projet d'aménagement a été élaboré en concertation avec le CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France et le service littoral et biodiversité de Haut Léon Communauté. L'accent a été porté sur le volet paysager propice à l'insertion du projet dans son environnement, et contribuant à l'intégration paysagère du camping de la Baie du Kernic. L'aire est dimensionnée pour 28 emplacements.

Le coût estimatif du projet d'aménagement est d'environ 150 000 € HT. A ce montant s'ajoutera le coût de l'équipement (barrière, bornes, etc).

Il est envisagé par la suite de confier l'exploitation de l'aire à un prestataire extérieur et les recettes encaissées par la Commune permettront de rembourser l'investissement.

Les commissions conjointes « travaux – urbanisme – cadre de vie » et « réseaux – sécurité » réunies le 7 juin 2021 ont émis, à la majorité de leurs membres, un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix Pour et 3 Contre (Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars),
- autorise le programme de travaux d'aménagement d'une aire de camping-car sur le site de Pen an Théven ;
- autorise le Maire à signer le permis d'aménager et tout document inhérent à la mise en œuvre du projet.

1. Finances – Créances éteintes

Rapporteurs : Éric le Bour

A la demande de Monsieur le Trésorier municipal, Monsieur Le Maire, fait part au Conseil municipal d'une créances éteintes suite à une ordonnance de la Commission de Surendettement des Particuliers du Finistère pour un montant de 1029,25 euros. Il s'agit de dettes sur le budget Principal pour un montant de 406,35 euros et de 622,90 euros sur le budget Eau.

Les créances éteintes sont adressées individuellement (non pas en liste) par le comptable à l'ordonnateur qui ensuite informe le Conseil municipal de cette admission en non-valeur.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ces informations.

2. Finances – Créances irrécouvrables

Rapporteur : Éric Le Bour

Conformément aux précisions apportées par Monsieur le Trésorier municipal, les créances irrécouvrables doivent être présentées par le comptable public, par liste, à l'ordonnateur qui après vérification de cette liste, peut rejeter certains dossiers en y apportant des informations qui permettront au comptable de reprendre les poursuites.

L'admission en créance irrécouvrable par le Conseil municipal n'éteint pas la dette, ce qui signifie que le recouvrement de sommes postérieurement à l'admission sera comptabilisé en recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en créance irrécouvrable (ou non-valeur) sur le budget « service des eaux » de la liste 4776030515 d'un montant de 643,29 euros.

La liste est consultable en mairie par les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, admet en créance irrécouvrable sur le budget « service des eaux », la liste 4776030515 d'un montant de 643,29 euros.

3. Finances – Déficit cantine de l'école Notre Dame des Victoires année scolaire 2019/2020

Rapporteur : *Éric le Bour*

En application de la convention de partenariat qui lie la Commune à l'école Notre Dame des Victoires, l'OGEC communique chaque année, à l'issue de son exercice comptable, ses comptes financiers certifiés afin de déterminer le montant du soutien financier de la Commune pour le service de restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le résultat de clôture s'élève à 10 336,43 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement à l'OGEC de l'école Notre Dame des Victoires de cette participation au service de restauration scolaire au titre de l'année 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le versement à l'OGEC de l'école Notre Dame des Victoires d'une participation à hauteur de 10 336,43 € au titre de l'année scolaire 2019/2020.

4. Finances – Indemnités du personnel communal participant aux élections départementales et régionales 2021

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Pour le bon déroulement des scrutins électoraux relatif au renouvellement des Conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021, il a été fait appel au personnel communal en qualité d'assesseurs dans les bureaux de vote.

Conformément aux décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder au versement d'indemnités au titre des travaux supplémentaires accomplis, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le principe du versement d'indemnités au personnel communal pour les travaux supplémentaires réalisés lors des journées électorales des 20 et 27 juin 2021.

5. Finances – Tarifs municipaux 2021

Rapporteur : *Éric Le Bour*

5.1. Modificatif des tarifs périscolaires du matin

Actuellement, seul l'accueil périscolaire du soir est déclaré au Service Départemental de l'Éducation Jeunesse et Sport.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Commune une participation financière, la PSO (Prestation de Service Ordinaire) dont le montant s'élève à 0,54 € par heure de présence par enfant. Cette prestation est majorée pour les enfants porteurs de handicaps.

En contrepartie, la Commune se doit d'appliquer une tarification au Quotient Familial. Ces tarifs sont encadrés par la CAF et ne doivent pas excéder 1€/heure pour les Quotients Familiaux les plus bas.

Le projet présenté à l'approbation du Conseil municipal consiste à déclarer l'accueil périscolaire du matin au SDEJS et donc à appliquer la tarification au Quotient Familial.

La commission « Vie scolaire, Enfance, Jeunesse » en date du 18 mai 2021 a validé les tarifs au Quotient Familial proposés dans le tableau ci-dessous.

Tarifs	<650	651 à 840	841 à 901	1051 à 1260	1261 à 1680	>1680
1 h	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
1h45	1,75 €	2,15 €	2,30 €	2,50 €	2,70 €	2,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- approuve les tarifs de l'accueil périscolaire du matin basés sur le quotient Familial tels qu'indiqués ci-dessus ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

5.2 Fixation du prix de vente d'articles textiles au centre nautique

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de textiles à l'effigie du Centre nautique municipal qui seront mis en vente dès cette saison.

Il s'agit de :

- Sweat à capuche :
 - Prix public : 50 € TTC
 - Prix coûtant pour les équipes encadrantes : 36 € TTC

- Casquette :
 - Prix public : 25 € TTC
 - Prix coûtant pour les équipes encadrantes : 13 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs municipaux tels qu'indiqués ci-dessus.

6. Finances – Attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs non éligibles à l'IFSE

Rapporteur : Éric le Bour

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Commune de Plouescat a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2020. Ce nouveau régime indemnitaire est décomposé en 2 composantes : une part fixe l'IFSE et une part variable le CIA.

L'IFSE est incompatible avec le versement de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs.

Si le régisseur n'est pas éligible à l'IFSE, le versement de l'indemnité de régisseur reste envisageable dès lors qu'une délibération fixe le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.

Dans ces conditions, il est demandé de délibérer afin de confirmer l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs non éligibles à l'IFSE suivant les taux définis par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de la Commune non éligibles à l'IFSE.

7. Administration générale – Modification des délégations d'attribution au Maire

Rapporteur : Éric Le Bour

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22).

Parmi la liste des attributions, le Maire a reçu délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € TTC.

Or, dans le cadre du fonctionnement du pôle culturel L'Atelier et de celui des autres services, le Maire est régulièrement amené à faire des demandes de subventions auprès d'organismes culturels (SOFIA, CNL...) ainsi que de différents partenaires institutionnels pour des dépenses de fonctionnement (Département, Région, DRAC...).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est donc proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, d'autoriser le Maire à présenter les demandes de subvention pour les dépenses de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- autorise le Maire à effectuer des demandes de subvention pour les projets imputés sur les crédits de fonctionnement ;

- modifie en conséquence la liste des délégations attribuées au Maire par la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020.

9. Eau et assainissement – Approbation des études diagnostiques et des schémas directeurs des eaux usées, des eaux pluviales et de l'alimentation en eau potable

Rapporteur : Nicolas Bodennec

La Commune de Plouescat assure les compétences Eaux usées, Eau Potable et Eaux pluviales sur son territoire.

A la demande et en concertation avec les partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Police de l'eau et SEA), il est proposé de réaliser les diagnostics et les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

Les objectifs principaux de ces études sont les suivants :

- Consolider la connaissance patrimoniale ;
- Identifier les dysfonctionnements des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration des eaux usées, des réseaux et des ouvrages d'alimentation en eau potable, ainsi que des réseaux de collecte et ouvrages de régulation des eaux pluviales ;
- Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (programmes d'opérations chiffrés et hiérarchisés) qui seront des outils de planification sur les opérations à envisager.

Pour mener à bien ce projet, la commune a confié au cabinet IRH une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner et conseiller tout le long de ces études.

Le cabinet IRH a assisté la commune dans la passation d'un marché d'études diagnostiques et de schémas directeurs sur ces 3 volets.

Sur la base du rapport d'analyse des offres présenté à la commission réseaux du 28 juin 2021, le choix s'est porté sur l'offre remise par le cabinet DCI environnement pour un montant global de 197 120 € HT.

Il est précisé que ces études sont subventionnées par l'Agence de l'eau et le Département (subvention attendue à hauteur de 70 et 80%).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'engagement des études diagnostiques et de schémas directeurs précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise l'engagement juridique et financier des études diagnostiques et de schémas directeurs des eaux usées, des eaux pluviales et de l'alimentation en eau potable ;

- autorise le Maire à signer tout contrat et document nécessaires à la mise en oeuvre de ces études ;

- autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour financer ces études ;

- Désigne les membres du COPIL :

- Le Maire et/ou Nicolas Bodennec,

- Jean Didou,

- Joël Suchocka,

- Gérard Péron,

- Yves Jézéquel ou André Creff

Sont associés également les techniciens de la Communes (DGS et responsable du service Eau et assainissement), les cabinets IRH et DCI Environnement, l'agence de l'Eau, le SEA et la Police de l'Eau.

10. Eau et assainissement – Rapport 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable

Rapporteur : Nicolas Bodennec

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent l'information des utilisateurs des services. Ils seront transmis aux services préfectoraux en annexe aux délibérations qui seront prises.

Il est joint à la présente note des fiches de synthèse de ces rapports concernant l'exercice 2020. Ceux-ci sont consultables dans leur intégralité en mairie (aux horaires habituels d'ouverture) ou peuvent être transmis aux conseillers qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

11. Eau et assainissement – Rapport 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

12. Domaine communal – Lotissement du Méchou tranche 2 - Fixation du prix de vente des terrains

Rapporteur : Éric le Bour

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le permis d'aménager de la seconde tranche du lotissement du Mechou composée de 13 lots à bâtir.

Les marchés de travaux ont été attribués en décembre 2020 pour un montant global de 207 392,20 € HT réparti de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassement – voirie / EUROVIA : 136 646,20 € HT
- Lot 2 : Réseaux eaux usées / eaux pluviales / EIFFAGE : 45 018 € HT
- Lot 3 : Réseau adduction eau potable / STEPP : 14 265 € HT
- Lot 4 : Plantations – espaces verts – maçonnerie / GOGÉ : 9 462,80 € HT

Autres coûts :

SDEF (réseaux BT et HTA, éclairage public, génie civil infrastructure télécom, gaz) : 75 800 € HT

GRDF (convention alimentation en gaz) : 2 895,7 € HT

Maîtrise d'œuvre : 18 195 € HT

Terrain : 79 016,58 €

Soit un coût prévisionnel global de l'opération : 387 470,78 € HT

Partant du principe que la Commune n'a pas vocation à dégager une marge bénéficiaire sur cette opération, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles à 65 € TTC/m², pour tenir compte de l'évolution des prix du marché (pour rappel, sur la 1ère tranche, le prix de vente était fixé à 48 € TTC). Les commissions conjointes « travaux – urbanisme – cadre de vie » et « réseaux – sécurité » réunies le 7 juin 2021 ont émis un avis favorable à cette proposition.

En application de l'article 268 du Code général des impôts, dont l'application a été précisée par une réponse ministérielle du 17 mai 2018, les terrains ayant été acquis hors taxe, le régime de la TVA sur marge s'applique à la vente des parcelles du lotissement.

Les prix de cession sont en conséquence établis comme suit :

	Art. 268 CGI		HT en recettes	PRIX DE VENTE TTC
Calcul marge tax able	marge	TVA due		
LOT 1	22 554,74	4 510,95	22 724,05	27 235,00 €
LOT 2	24 923,25	4 984,65	25 110,35	30 095,00 €
LOT 3	22 716,23	4 543,25	22 886,75	27 430,00 €
LOT 4	19 271,11	3 854,22	19 415,78	23 270,00 €
LOT 5	20 939,84	4 187,97	21 097,03	25 285,00 €
LOT 6	25 192,40	5 038,48	25 381,52	30 420,00 €
LOT 7	25 838,36	5 167,67	26 032,33	31 200,00 €
LOT 8	22 393,25	4 478,65	22 561,35	27 040,00 €
LOT 9	21 585,80	4 317,16	21 747,84	26 065,00 €
LOT 10	21 262,82	4 252,56	21 422,44	25 675,00 €
LOT 11	16 741,11	3 348,22	16 866,78	20 215,00 €
LOT 12	18 086,85	3 617,37	18 222,63	21 840,00 €
LOT 13	24 654,10	4 930,82	24 839,18	29 770,00 €
Total marge taxée	286 159,86	57 231,97	288 308,03	345 540,00 €
S/Total recette HT budget	288 308,03			
TVA reversée sur marge	57 231,97			
TTC payé par acquéreurs	345 540,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- autorise le Maire à signer les actes de vente des parcelles du lotissement du Méchou, tranche 2 ;
- approuve le principe de la TVA sur la marge au sens de l'article 268 du code général des impôts ;
- confirme le prix de vente de chaque lot à 65 € TTC/m² ;
- décide que les frais d'acte notarié liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

13. Domaine communal – Vente à TDF d'une parcelle à Kergrist

Rapporteur : Eric Le Bour

La Commune de Plouescat a conclu en 2004 une convention d'occupation du domaine public avec TDF pour la location de la parcelle AT 705 située à Kergrist afin d'y déployer une antenne relais de téléphonie mobile.

Le contrat initial a été conclu aux conditions financières suivantes : part fixe : 2 338 € + part variable de 335 € pour le 2ème opérateur et de 447 € pour un 3ème opérateur. A ce jour, la Commune perçoit un loyer qui s'élève à 3 469 € /an compte tenu des indexations annuelles.

Dans un contexte concurrentiel, la société TDF, soucieuse de conserver ses sites, a fait une proposition à la Commune :

1. Prioritairement, rachat de la parcelle AT 959, d'une superficie d'environ 150 m², au prix de 65 000 € net. La société a fait entendre qu'une négociation était envisageable.
2. En cas de refus de vendre, renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour un montant de 1500 € fixe + 1500 € par opérateurs soit $1500 + 3 \times 1500 = 6\ 000$ €

Les arguments mis en avant par TDF pour convaincre la Commune sont les suivants :

- o la possibilité pour la Commune de financer des projets immédiatement,
- o une visibilité à long terme sans risque de diminution de loyer,
- o une gestion sereine de l'emplacement (TDF continue d'informer la Commune des évolutions du site),
- o la continuité d'un partenariat de 17 ans avec un acteur reconnu qui respecte les normes en vigueur,
- o un maintien du site sur l'emplacement historique limitant les contestations éventuelles,
- o la continuité des services pour les habitants

Il est précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de TDF.

Les commissions conjointes « travaux – urbanisme – cadre de vie » et « réseaux – sécurité » réunies le 7 juin 2021 ont émis un avis favorable à la cession de la parcelle en confiant au Maire le soin de négocier les conditions de vente.

Après négociation, la société TDF a fait une proposition d'achat au prix de 91 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autoriser la cession de la parcelle cadastrée AT 959 à la société TDF au prix de 91 000 € net vendeur ;
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle et tout document inhérent à cette cession ;
- dire que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de TDF.

14. Enfance-Jeunesse – Approbation du Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi

Rapporteur : Christine Le Ster

La convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) signée en 2018 par le Maire, le Préfet et la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale est arrivée à terme.

Des temps d'échanges collaboratifs réunissant les acteurs éducatifs de la Commune ont été organisés ces derniers mois pour alimenter le contenu du nouveau projet éducatif communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Éducation Nationale et la CAF la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) et d'un Plan mercredi. Cette convention aura une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place du P.E.D.T. et d'un Plan mercredi

15. Enfance-Jeunesse - Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Rapporteur : Christine Le Ster

Les membres de la commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunis le 3 décembre 2020, ont validé la création de ce projet qui serait porté par l'Espace de Vie Sociale. Pour l'ensemble de la commission, une telle instance permettrait de donner la parole aux jeunes qui seraient non seulement forces de proposition mais également acteurs de leur territoire. Ils pourraient ainsi participer à la vie de la Commune et faire un apprentissage de la citoyenneté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal Jeunes selon les critères suivants :

- Il serait composé de 12 jeunes scolarisés en classes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème sur la Commune ;
- La candidature des membres sera personnelle et non par liste ;
- La parité filles/garçons sera respectée ;
- Le CMJ sera élu pour 2 ans renouvelables 1 fois ;
- Les jeunes présenteront leurs projets à la commission « vie scolaire - enfance – jeunesse » ;
- Le ou les projets retenus par la commission seront présentés par les jeunes élus au Conseil municipal CMJ ;
- Le rôle du CMJ est consultatif ; ses délibérations n'ont pas force réglementaire sans approbation par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un Conseil Municipal Jeunes dans les conditions définies ci-avant.

16. Enfance-Jeunesse – Demande de subvention à la C.A.F. pour le financement d'un module du logiciel Portail famille

Rapporteur : Christine Le Ster

En mars dernier, la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des temps périscolaires et de restauration scolaire. Ce Portail famille permettra dès septembre aux familles d'inscrire leurs enfants à toutes les activités péri, extrascolaires et au service de restauration scolaire.

Dans l'intérêt des familles et pour qu'elles puissent avoir une vision globale des activités proposées par la Commune, il est apparu cohérent d'ajouter à ce portail les nouvelles activités de l'Espace de Vie Sociale.

Un avenant au contrat initial signé avec la société ARPEGE, éditeur du logiciel Portail famille, doit être conclu afin d'ajouter des activités « à la carte » pour un montant de 2700 € TTC.

Dans le cadre de l'EVS, la Commune a la possibilité de percevoir une subvention de la CAF à hauteur de 50 % du montant HT pour financer ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour le financement du module « activités à la carte » du Portail famille permettant d'intégrer les activités de l'EVS.

17. Affaires scolaires – Convention avec le Département pour l'initiation du breton à l'école primaire

Rapporteur : Christine Le Ster

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire, en vertu d'une convention signée avec la Direction Académique de l'Education Nationale le 29 avril 2021.

Les élèves de l'école publique Anita Conti bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée. Pour la rentrée 2021, l'inspection académique propose un nombre d'heures hebdomadaires identique à l'an passé, soit 3 heures.

La participation du Département correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association habilitée par la DASEN pour dispenser les cours. La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale de laquelle sera soustraite la subvention du Conseil régional de Bretagne.

La subvention de la commune sera d'un montant de 1 825,40 € pour l'année 2021-2022. En cas de changement pour les années suivantes, le Conseil départemental s'engage à solliciter l'accord de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention de financement proposée par le Département pour la mise en œuvre de ce dispositif pour la période 2021-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le Département pour le financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école Anita Conti pour la période de septembre 2021 à juillet 2024.

Le Maire remercie Christine Le Ster pour son investissement auprès des jeunes.

18. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Suite aux divers mouvements intervenus au sein du personnel municipal depuis ces dernières années (départ en retraite, création et suppression d'emplois, etc), il a été nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Le Comité technique, réuni le 13 avril 2021, a émis un avis favorable aux modifications apportées au tableau des emplois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des emplois tel qu'annexé à la note explicative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à jour du tableau des emplois annexé à la note explicative.

19. Informations diverses

Laurence Méar informe le conseil municipal de la délibération prise par le conseil d'administration du CCAS relative à l'aide au permis de conduire pour les jeunes plouescatais de 17 à 21 ans. Le principe est de donner 15 heures de son temps pour obtenir 200 € directement versés à l'auto-école.

André Creff informe l'assemblée de la mise en place de l'exposition à Kerzéan dans le cadre de L'art dans les chapelles. Celle-ci sera en place jusqu'au 15 août.

Yves Jézéquel donne la date du festival Léon Art Jazz, le 24 juillet prochain.

La séance est levée à 20h10.